

## Procès verbal

Le mercredi 02 avril 2025 à 19h, le conseil municipal régulièrement convoquée le 28 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Madame Christine HEITZ.

Secrétaire de la séance : Monsieur Frédéric BEMMANN

**Présents** : Madame Christine HEITZ, Madame Gaby ZILLIOX, Monsieur Lionel DOLT, Monsieur Frédéric BEMMANN, Madame Monique FURST, Monsieur Daniel GENTNER, Monsieur Jacky HEINTZ

**Représentés** : Madame Perrine DELVART représentée par Madame Gaby ZILLIOX

**Absents** : Monsieur Jérôme STARCK, Monsieur Steve ZIMMER

**Excusés** : Madame Huguette HAASSER, Madame Florentine SCHNEIDER

### Ordre du jour :

#### Délibérations

1. Nomination d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du 10.12.2024
3. Budget principal : approbation du Compte Financier Unique 2024.
4. Budget principal : affectation du résultat.
5. Budget principal : approbation budget primitif 2025.
6. Budget annexe Espace Santé : approbation du Compte Financier Unique 2024.
7. Budget annexe Espace Santé : affectation du résultat.
8. Budget annexe Espace Santé : approbation budget primitif 2025.
9. Budget annexe lotissement : approbation du Compte Financier Unique 2024.
10. Budget annexe lotissement : approbation budget primitif 2025.
11. Fixation des taux d'imposition 2025.
12. Subventions aux associations.
13. CAH : signature convention de prestations de services informatiques.
14. Convention de location salle des fêtes : modification des tarifs.
15. Motion SIS67 temps d'attente aux services des urgences.
16. Motion du conseil d'administration du CDG.

#### Informations

17. Déclarations d'intention d'aliéner.
18. CAH : état d'avancement du PLUi.
19. Campagne d'échographie du sous-sol et forage exploratoire à Soufflenheim (Lithium de France).
20. Création d'une 4<sup>ème</sup> classe à l'école maternelle.

#### Divers

21. Nettoyage de printemps.

Avant le démarrage de la séance, Madame la Maire informe l'assemblée du report du point n° 13 : *CAH : signature convention de prestations de services informatiques.*

En effet, la Communauté d'Agglomération de Haguenau ne s'est pas encore prononcée sur ce point. Avant tout vote du conseil municipal, la CAH doit donner son approbation.

Le vote est donc reporté à l'unanimité à une séance ultérieure.

**Délibérations du conseil :**

**NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE (N° DE\_001\_2025)**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule "*Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. »*

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

**Entendu** les explications de Madame la maire,

Monsieur **Frédéric BEMMANN** est nommé à l'unanimité des membres présents : secrétaire de séance.

Délibération : adoptée

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10.12.2024 (N° DE\_002\_2025)**

Délibération annulée et remplacée par délibération N° DE\_016\_2025.

**BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (N° DE\_003\_2025)**

Délibération annulée et remplacée par délibération N° DE\_017\_2025.

**BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DE RESULTAT (N° DE\_004\_2025)**

Délibération annulée et remplacée par délibération N° DE\_018\_2025.

**BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2025 (N° DE\_005\_2025)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

**Vu** la réunion de la commission des finances en date du 12 mars 2025,

**CONSIDERANT** le projet de budget primitif pour l'exercice 2025,

**CONSIDERANT** le Compte Financier Unique 2024 (CFU) adopté dans la présente séance du conseil municipal,

Madame la Maire, précise que le budget primitif 2025 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2024, au vu du Compte Financier Unique et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

**Le Conseil Municipal**  
**A l'unanimité des membres présents**

Après avoir pris connaissance du détail du budget principal 2025 et entendu les explications de Madame la maire,

**Adopte** à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2025, du budget principal, comme suit :

Section de fonctionnement	recettes et dépenses en équilibre pour un montant de <b>744 650.24 €</b>
Section d'investissement	recettes et dépenses en équilibre pour un montant de <b>414 983.21 €</b>

Délibération : adoptée

**BUDGET ANNEXE ESPACE SANTE : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (N° DE\_006\_2025)**

Délibération annulée et remplacée par délibération N° DE\_019\_2025.

**BUDGET ANNEXE ESPACE SANTE : AFFECTATION DU RESULTAT (N° DE\_007\_2025)**

Délibération annulée et remplacée par délibération N° DE\_020\_2025.

**BUDGET ANNEXE ESPACE SANTE : APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2025 (N° DE\_008\_2025)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

**Vu** la réunion de la commission des finances en date du 12 mars 2025,

**CONSIDERANT** le projet de budget primitif de l'Espace Santé pour l'exercice 2025,

**CONSIDERANT** le Compte Financier Unique 2024 (CFU) adopté dans la présente séance du conseil municipal,

Madame la Maire, précise que le budget primitif 2025 de l'Espace Santé est adopté avec reprise des résultats de l'année 2024, au vu du Compte Financier Unique et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents**

Après avoir pris connaissance du détail du budget primitif de l'Espace Santé 2025 et entendu les explications de Madame la maire,

**Adopte** à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2025, du budget annexe de l'Espace Santé, comme suit :

Section de fonctionnement	recettes et dépenses en équilibre pour un montant <b>de 3 000,00 €</b>
---------------------------	---

Section d'investissement	recettes et dépenses en équilibre pour un montant <b>de 154 000,00 €</b>
--------------------------	---

Délibération : adoptée

**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (N° DE\_009\_2025)**

Délibération annulée et remplacée par délibération N° DE\_021\_2025.

**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT : APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2025 (N° DE\_010\_2025)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

**Vu** la réunion de la commission des finances en date du 12 mars 2025,

**CONSIDERANT** le projet de budget annexe Lotissement les Crécerelles pour l'exercice 2025,

**CONSIDERANT** le Compte Financier Unique 2024 (CFU) adopté dans la présente séance du conseil municipal,

Madame la Maire, précise que le budget annexe Lotissement les Crécerelles 2025 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2024, au vu du Compte Financier Unique adopté lors de la même séance.

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents**

Après avoir pris connaissance du détail du budget annexe Lotissement les Crécerelles 2025 et entendu les explications de Madame la maire,

**Adopte** à l'unanimité des membres présents le budget primitif du budget annexe Lotissement les Crécerelles 2025, comme suit :

Section de fonctionnement	recettes et dépenses en équilibre pour un montant <b>De 679 917,39 €</b>
Section d'investissement	recettes et dépenses en équilibre pour un montant <b>De 588 753,63 €</b>

Délibération : adoptée

### **FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2025 (N° DE\_011\_2025)**

Madame la Maire rappelle au conseil les taux des taxes directes locales appliqués en 2024.

<b>Taxe d'habitation</b> (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)	<b>11,68 %</b>
<b>Taxe foncière (bâti)</b>	<b>23,74 %</b>
<b>Taxe foncière (non bâti)</b>	<b>36,98 %</b>

**Vu** la réunion de la commission des finances en date du 12 mars 2025,

**Entendu** les explications de Madame la Maire,

**Après** en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents**

**Décide** de maintenir les taux des taxes directes locales 2025 à leur niveau actuel

<b>Taxe d'habitation</b> (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)	<b>11,68 %</b>
<b>Taxe foncière (bâti)</b>	<b>23,74 %</b>
<b>Taxe foncière (non bâti)</b>	<b>36,98 %</b>

Délibération : adoptée

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (N° DE\_012\_2025)**

La commission « Culture – sport et vie associative » s'est réunie sous la Présidence de Monsieur Jacky HEINTZ, en date du 12 février 2025 pour fixer le montant des différentes subventions versées par la commune aux associations de Schirrhein-Schirrhoffen et aux associations reconnues d'utilité publique.

**VU** les demandes adressées à la mairie par les associations,

**VU** l'avis de la commission « Culture – sport et vie associative » en date du 12 février 2025,

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**  
**A l'unanimité des membres présents**

**Décide** d'attribuer les subventions suivantes :

**FORFAIT ANNUEL**

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTIONS 2025</b>
OSCL	100
FC Etoile	200
Club Canin	150
Cercle de Généalogie	250
Cercle de Généalogie (80 <sup>e</sup> anniversaire)	500
Skat Club	100
Cercle St Nicolas	500
Théâtre Deux Haches	200
Association des donateurs de sang bénévoles	400
Amicale des Sapeurs-Pompiers	100
Tennis Club	100
Entraid'addict	100
Comité des Fêtes	400
Conseil de Fabrique	100
<b>TOTAL</b>	<b>3 200</b>

**Associations reconnues d'utilité publique :**

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTIONS 2024</b>
CARITAS	400
<b>TOTAL</b>	<b>400</b>

Délibération : adoptée

## **CONVENTION DE LOCATION SALLE DES FÊTES : MODIFICATION DES TARIFS (N° DE\_013\_2025)**

Il est demandé au conseil municipal de réactualiser les tarifs de location de la salle des fêtes.

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 3/2023 du 20.6.2023 modifiant les tarifs de location de la salle des fêtes,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 20.10.2023 modifiant les tarifs de location de la salle des fêtes,

**Considérant** que le conseil municipal est compétent pour créer et appliquer les tarifs relevant de la location de la salle des fêtes,

**Après** en avoir délibéré,

### **Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents**

**Fixe** les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes communales, comme suit :

Associations de la (CAH)	260 € par jour
Particuliers de la (CAH)	365 € par jour
Particuliers de la (CAH)	100 € réservation à durée limitée (maximum 4 heures)

Associations hors (CAH)	30 € par heure
Particuliers hors (CAH)	470 € par jour

Charges de chauffage 100 €/forfait

*(sauf pour les associations de Schirrhein et Schirrhoffen qui bénéficieront de la gratuité du chauffage)*

La durée du chauffage est programmée : du samedi **9h** au dimanche **3h**, le dimanche de **11h à 15h**.

Toute durée de chauffage supplémentaire sera facturée en sus pour un montant de **50€**.

En cas de vaisselle manquante ou cassée, *(voir tarifs listés délibération n° 23 du 24.9.2024)*

Location du vidéoprojecteur	60 €/forfait
-----------------------------	--------------

**DECIDE** d'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 2 avril 2025.

**ABROGE** la délibération du conseil municipal du 20 octobre 2023, celle-ci est remplacée par la présente.

**CHARGE** Madame la Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

## **MOTION SIS67 TEMPS D'ATTENTE AUX SERVICES DES URGENCES (N° DE\_014\_2025)**

Depuis plusieurs années, le Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin fait face à des difficultés dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission de secours d'urgence aux personnes qui représente 85 % de son activité opérationnelle.

En effet, à l'occasion des transports sanitaires dans les services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers, les équipages des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) subissent, avant la prise en charge des victimes, d'importants temps d'attente, régulièrement supérieurs à 30 minutes et pouvant aller jusqu'à plus de 7 heures.

Si ces délais s'avèrent avant tout préjudiciables pour les patients transportés, ils ont également un impact particulièrement délétère sur le fonctionnement du SIS 67.

En effet, en immobilisant de manière prolongée des moyens humains et matériels, ils obèrent les possibilités du Service de dégager des ressources pour répondre aux autres sollicitations opérationnelles d'urgence. Ils représentent en outre une menace sur l'essentielle disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du fait des réticences légitimes des employeurs à libérer ces personnels de leurs contraintes professionnelles pour des durées parfois très longues. Enfin, plus globalement, cette situation conduit à une réelle perte du sens fondamental de la mission qui a fondé l'engagement des sapeurs-pompiers, professionnels comme volontaires, nuisant à la pérennité de leur motivation.

Afin de pallier ces difficultés et maintenir des capacités d'intervention en adéquation avec les enjeux identifiés dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques approuvé par arrêté préfectoral, le SIS 67 pourrait à terme être contraint de procéder à des recrutements supplémentaires de sapeurs-pompiers et à réaliser des investissements visant notamment à augmenter sa flotte de VSAV.

Nous considérons que cette situation n'est pas acceptable, tant au regard de la potentielle dégradation du service de secours à destination des habitants du territoire qu'elle induit qu'au niveau des conséquences sur le budget du SIS 67, dont l'équilibre est assuré très majoritairement par les finances locales par l'intermédiaire des contributions de la Collectivité européenne d'Alsace, des communes et intercommunalités, dans un contexte déjà particulièrement contraint.

Dans ce contexte, nous demandons à l'Etat, par l'intermédiaire notamment de l'Agence Régionale de Santé, d'ores et déjà alertée à de nombreuses reprises et depuis plusieurs années sur ce sujet, d'assumer ses responsabilités et de prendre l'ensemble des mesures permettant aux établissements de disposer de tous les moyens financiers, humains et matériels nécessaires afin d'assurer une prompte prise en charge des victimes transportées dans leurs services d'accueil des urgences.

Délibération : adoptée

## **MOTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CDG (N° DE\_015\_2025)**

Délibération annulée et remplacée par délibération N° DE\_022\_2025.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10.12.2024 (N° DE\_016\_2025)**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° de\_002\_2025

Madame la maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 10.12.2024.

**Aucune observation n'étant enregistrée, ce compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.**

Délibération : adoptée

## **BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (N° DE\_017\_2025)**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° de\_003\_2025

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 de la Communes de Schirrhoffen ;

**Vu** la réunion de la commission des finances en date du 12 mars 2025,

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** que Madame la Maire a quitté la séance, le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Gaby Zilliox, doyenne d'âge de l'assemblée.

**Considérant** le CFU 2024 présenté et résumé comme suit par la présidente de séance ;

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice	324 644.46	389 737.84	136 582.27	167 302.58	461 226.73	557 040.42
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>65 093.38</b>		<b>30 720.31</b>		<b>95 813.69</b>
Résultats antérieurs reportés		276 289.83	104 203.28			172 086.55
<b>Résultat de clôture</b>		<b>341 383.21</b>	<b>73 482.97</b>			<b>267 900.24</b>

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents**

**APPROUVE**, le compte financier Unique 2024

**DONNE** pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

### **BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DE RESULTAT (N° DE\_018\_2025)**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° de\_004\_2025

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique (CFU) du budget principal de l'exercice 2024 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 ;

**Vu** la réunion de la commission des finances en date du 12 mars 2025,

**Constatant** que le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 présente les résultats suivants :

Fonctionnement :

Excédent cumulé de : .....341 383.21 €

Investissement :

Déficit cumulé de : .....73 482.97 €

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter ces résultats au budget primitif 2025 de la façon suivante :

Affectation en réserves du résultat de l'investissement (compte 1068) : **73 482.17 €**

Affectation de l'excédent de fonctionnement (ligne 002) : 267 900.24 €

Délibération : adoptée

### **BUDGET ANNEXE ESPACE SANTE : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (N° DE\_019\_2025)**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° de\_006\_2025

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la réunion de la commission des finances en date du 12 mars 2025,

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** que Madame la Maire a quitté la séance, le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Gaby Zilliox, doyenne d'âge de l'assemblée.

**Considérant** le CFU 2024 présenté et résumé comme suit par la présidente de séance ;

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice	0	0	36 702.07	0	36 702.07	
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>36 702.07</b>	<b>0</b>	<b>36 702.07</b>	
Résultats antérieurs reportés	0	0	0		0	
<b>Résultat de clôture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>36 702.07</b>		<b>36 702.07</b>	

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents**

**APPROUVE**, le compte financier Unique 2024 du budget annexe Espace Santé,

**DONNE** pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

**BUDGET ANNEXE ESPACE SANTE : AFFECTATION DU RESULTAT (N° DE\_020\_2025)**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° de\_007\_2025

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique (CFU) du budget Espace Santé de l'exercice 2024 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024 ;

**Vu** la réunion de la commission des finances en date du 12 mars 2025,

**Constatant** que le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 présente les résultats suivants :

Fonctionnement :

..... 0 €

Investissement :

Déficit cumulé de : .....36 702.07 €

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de reporter au budget primitif 2025 de l'Espace Santé, le déficit d'investissement (ligne 001) : **36 702.07 €**.

Délibération : adoptée

**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (N° DE\_021\_2025)**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° de\_009\_2025

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la réunion de la commission des finances en date du 12 mars 2025,

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** que Madame la Maire a quitté la séance, le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Gaby Zilliox, doyenne d'âge de l'assemblée.

**Considérant** le CFU 2024 présenté et résumé comme suit par la présidente de séance ;

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice	0	0	0	0	0	0
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Résultats antérieurs reportés	0	679 917.39	588 753.63			91 163.76
<b>Résultat de clôture</b>	0	679 917.39	588 753.63			<b>91 163.76</b>

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents**

**APPROUVE**, le compte financier Unique 2024 du budget annexe Lotissement les Crécerelles,

**DONNE** pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

## **MOTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CDG (N° DE\_022\_2025)**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° de\_015\_2025

Le Président, les Vice-Présidents et l'ensemble des membres du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin,

Constatant les analyses et constats établis par le rapport du Conseil d'orientation des retraites de juillet 2024, relatif à la dégradation de la situation financière du régime général de la CNRACL.

Constatant les déficits accumulés ces dernières années par ce régime et qui vont croissant annuellement (1,8 milliards en 2022, 2,5 milliards en 2023 et 3,7 milliards en 2024 (prévision)), aboutissant au constat que les futures retraites ne pourront plus être financées.

Constatant que le régime de la CNRACL qui finance les retraites des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers ne bénéficie d'aucune aide publique et que ses cotisations reposent exclusivement sur les contributions des employeurs (73.3 %) et les cotisations des agents (26,5 %), alors que ce régime contribue par ses excédents depuis plus de 40 ans à compenser et combler tous les déficits structurels et démographiques des autres régimes de retraite, et ce tant le régime général de la CARSAT que les régimes spéciaux déficitaires (SNCF, Banque de France, clercs de notaires, ....).

Constatant qu'à présent, la CNRACL subit de surcroît la dégradation de son rapport démographique dynamique qui est passé de 4,53 agents cotisant pour un retraité de 1980 à 1,46 agent cotisant en 2022 ; que cette dégradation est due à la forte hausse des retraites depuis 10 ans, conjuguée à la baisse du recrutement des fonctionnaires cotisant à la CNRACL, le recours aux contractuels dépassant à présent 50 % des recrutements dans la Fonction Publique Territoriale ;

Constatant que le Gouvernement envisage, pour remédier au déficit de la CNRACL, de majorer la contribution patronale à ce régime à hauteur de 4 % par an pour chacune des trois années à venir (2025, 2026, 2027).

### **Sollicite de la part du gouvernement**

- D'engager avec l'ensemble des partenaires concernés une réflexion sur la réforme et la remise à plat des régimes de retraite de la Fonction Publique qui n'ont pas été révisés suite aux réformes successives des retraites en France qui n'ont concerné que le régime général.
- De renforcer tous les moyens et processus existants pour favoriser le recrutement de fonctionnaires issus des concours de recrutement qui doivent demeurer le moyen constitutionnel et privilégié du recrutement statutaires et cesser de démanteler le statut de la Fonction Publique en favorisant et développant le recrutement des contractuels en emploi permanent, dont de surcroît les modalités de recours et de maintien en contrat sont insuffisamment suivies dans le cadre du contrôle de légalité.
- De reconsidérer la hausse de la contribution employeur au régime de la CNRACL en la lissant mieux dans le temps et en associant au financement de son déficit, l'ensemble des régimes de retraites ayant bénéficié de ses excédents en ayant accéléré son déficit depuis plus de 40 ans, en prenant en considération le fait que ces charges financières nouvelles vont également compromettre les marges de manœuvre des budgets de personnel des collectivités territoriales au détriment du développement des politiques d'évolution salariale et de carrières des agents de la Fonction Publique Territoriale.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents**

**DECIDE** d'adopter la motion relative à la hausse de la contribution employeur à la CNRACL pour dénoncer les conséquences défavorables de ces nouvelles charges sur l'état des finances des collectivités territoriales et sur les marges de manœuvre restreintes des collectivités publiques dans leurs domaines d'intervention.

**DECIDE** l'envoi de cette motion par le Conseil Municipal au Président du Centre de Gestion du Bas - Rhin

Délibération : adoptée

**POINTS INFORMATION**

**Déclarations d'intention d'aliéner**

Vu le transfert du droit de préemption urbain à la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

Le conseil municipal **prend acte**, de la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

- 450-01-25 : renonciation au droit de préemption d'un bien situé 18, rue des Champs, cadastré :  
section AD n° 164 d'une contenance de 288 m<sup>2</sup>,  
section AD n° 165 d'une contenance de 156 m<sup>2</sup>  
section AD n° 167 d'une contenance de 516 m<sup>2</sup>

**Communauté d'Agglomération de Haguenau : état d'avancement du PLUi**

Le Plan d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, a été arrêté le 6 janvier 2025 par le conseil communautaire.

La prochaine étape consiste à lancer une enquête publique qui se déroulera probablement en juin-juillet 2025.

Selon le calendrier prévisionnel et pour terminer la procédure, l'approbation du PLUi intercommunal par le conseil communautaire pourrait être délibéré en fin d'année 2025.

L'ensemble des documents sont accessibles à tous sur le site internet dédié : <https://plui.agglo-haguenau.fr/dossier-arrete/>

**Campagne d'échographie du sous-sol et forage exploratoire à Soufflenheim**

Lithium de France une société missionnée par les services de l'Etat, a programmé une campagne d'échographie 3D du sous-sol dont une partie se déroulera sur le ban de la commune cet été.

Une rencontre avec les dirigeants de la société est organisée le 15 avril prochain en mairie pour informer et répondre aux questions du conseil municipal.

Madame la maire informe l'assemblée du projet de forage exploratoire en profondeur qui est prévu sur la commune de Soufflenheim, à proximité du golf. Information recueillie par un habitant de Soufflenheim qui est à l'origine d'une pétition allant à l'encontre de ce projet. A aucun moment lors de l'entretien avec M. Xavier Goerke et M. Graff responsables développement de la société Lithium de France et les élus de la mairie, ce forage a été évoqué. Il se situe à peine à 2km et risque d'impacter la commune de Schirrhoffen.

#### **Création d'une 4<sup>ème</sup> classe à l'école maternelle**

Par un courrier du 28 janvier 2025 Monsieur Franck Ardouin, Inspecteur de l'éducation nationale, fait part aux communes de Schirrhein et Schirrhoffen d'un moyen supplémentaire qui sera accordé dans le cadre de l'augmentation des élèves de l'école maternelle intercommunale. La prévision des effectifs enregistrée à la rentrée de septembre 2025 est de 12 élèves de petite section en plus.

#### **Programme des travaux des routes départementales du canton**

La collectivité européenne d'Alsace a programmé des travaux qui consistent à renouveler la couche de roulement par la pose d'un enduit superficiel (gravillonnage) sur la RD37 section hors agglomération en Oberhoffen-sur-Moder et Soufflenheim pour un montant estimé à 130 000 € TTC.

Ces travaux permettent de restaurer l'étanchéité de la chaussée, de prolonger sa durée de vie et d'améliorer les conditions d'adhérence des usagers.

### **POINTS DIVERS**

#### **Nettoyage de printemps**

Madame Heitz rappelle à l'assemblée que le nettoyage de printemps se déroule le samedi 5 avril, rendez-vous à 9h à la salle des fêtes. Pour le moment il est fait état d'une 30<sup>e</sup> de personnes inscrites.

A midi le déjeuner sera offert par la commune : au menu – Spaghettis à la bolognaise

#### **Communiqué**

L'Association des maires et des présidents d'intercommunalités du Bas-Rhin, propose de lire un texte aux conseillers municipaux qui appelle fermement à la libération de Cécile Koehler et des deux otages français retenus arbitrairement en Iran depuis 2022.

Madame la maire donne lecture et invite les élus et tous les citoyens à partager largement et signer la pétition en ligne pour la libération de Cécile, Jacques et Olivier. Ils sont en grave danger.

Signez la pétition : [www.libertepourcecile.com](http://www.libertepourcecile.com)

Madame Christine HEITZ  
Président de séance

Monsieur Frédéric BEMMANN  
Secrétaire de séance